



## La constitution du capital (suite)

Les frais spécifiques liés au support en unités de compte LINASENS viennent s'ajouter aux frais du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Les frais liés au support en unités de compte sont précisés dans les caractéristiques principales ou le Document d'Informations Clés (DIC) / le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support et viennent diminuer la valeur liquidative du support.

## La valorisation du capital

### Évaluation des unités de compte

La valeur de rachat affectée au support en unités de compte LINASENS est égale au nombre d'unités de compte LINASENS détenues multiplié par la valeur d'une part de LINASENS. Cette valeur est sujette aux évolutions du marché immobilier.

### Désinvestissement du support en unités de compte

En cas d'opération de désinvestissement<sup>(4)</sup> du support en unités de compte LINASENS, la valeur de l'unité de compte retenue pour la conversion est la valeur de la part de LINASENS à la date d'effet de l'opération.

Pour chaque support en unités de compte intervenant dans l'opération, si Cardif Assurance Vie se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre un des actifs concernés par l'opération (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité), la date de conversion est repoussée du nombre de jours nécessaires pour réaliser l'achat ou la vente de cet actif.

### Affectation des revenus distribués par LINASENS

Conformément à l'objectif de gestion du support en unités de compte LINASENS, celui-ci n'a pas vocation à distribuer des revenus sauf à titre exceptionnel.

En cas de distribution exceptionnelle de revenus par le support en unités de compte LINASENS, Cardif Assurance Vie affectera 100 % des revenus distribués par celui-ci, au prorata du nombre d'unités de compte détenues à la date de paiement des revenus, sur un support en unités de compte correspondant à un actif ayant un indicateur synthétique de risque (SRI) inférieur ou égal à 2<sup>(5)</sup>.

En cas d'opération de désinvestissement du support en unités de compte LINASENS, les unités de compte cédées donnent droit aux distributions de revenus jusqu'à la dernière distribution précédant leur cession.

**Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.**

## Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions spéciales ci-dessus, ainsi que les caractéristiques principales du support en unités de compte LINASENS valablement indiquées par la remise du Document d'Informations Clés (DIC)/Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que le Document d'Informations Clés (DIC)/Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support en unités de compte est mis à disposition sur le site de l'Assureur: <http://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>

Fait à: \_\_\_\_\_, le: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature de l'Adhérent/du Souscripteur<sup>(2)</sup>

Signature du co-Adhérent/du co-Souscripteur<sup>(2)(3)</sup>

(2) Si l'Adhérent/le Souscripteur bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent/le Souscripteur est un mineur, paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

Si le Souscripteur est une personne morale, paraphes et signature du(des) représentant(s) habilité(s) à signer pour la personne morale.

(3) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

(4) Les rachats, partiels ou totaux, nécessitent l'accord du bénéficiaire, s'il est acceptant, et/ou l'accord du créancier, si le contrat fait l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance.

(5) Indicateur synthétique de risque (SRI) : indicateur sur une échelle de 1 à 7 permettant d'apprécier le niveau global de risque d'investissement sur un contrat de capitalisation, sur un fonds en euros, sur un support en unités de compte ou sur un mandat d'arbitrage. Son calcul résulte de la combinaison de la mesure de risque de marché et du risque de crédit, conformément au Règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission européenne du 8 mars 2017.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif Assurance Vie, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez nous le signaler.

### Cardif Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social: 1, boulevard Haussmann 75009 Paris  
Bureaux: 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France

